



**MAIRES,
PRÉSIDENTS D'EPCI**

Le Département
VOUS
**AVANT
TOUT!**
accompagne et
soutient vos projets.

**Connaître et comprendre le guide
des aides aux communes
et groupements de communes**





Le couple Département - communes constitue le socle de l'équité territoriale. Chaque année, le Conseil départemental consacre plus de 60 M€ à soutenir quelque 600 projets locaux.

Cette manne est notamment essentielle pour aménager le Moyen et Haut Pays, et dynamiser ses villages. Auberges communales, salles de sport et de spectacle, maisons de santé, écoles, etc. : aucun équipement n'y verrait le jour sans elle.

Aujourd'hui, le Département va plus loin en étoffant son éventail de subventions autour de ses politiques GREEN Deal et SMART Deal. Ce guide permettra aux élus d'identifier toutes les aides possibles et d'en faire rapidement la demande en ligne.



Charles Ange Ginésy
Président du Département des Alpes-Maritimes

Des nouvelles aides et des aides élargies pour relever les défis de demain !



Favoriser la transition écologique

1

Aménager des espaces "GREEN**"

- Travaux et aménagements permettant de réduire les îlots de chaleur ;
- Création de jardins partagés et jardins familiaux ;
- Création, extension des parcs et aménagement paysager ;
- Projets de plantations permettant de renforcer la qualité des paysages, le bien-être des usages ;
- Restauration des restanques ;
- Accueil de pollinisateurs et de la biodiversité.

2

Réduire les risques naturels

- Aide pour lutter contre les mouvements de terrains ;
- Aide en matière hydraulique et d'irrigation ;
- Aide de Défense Incendie ;
- Aide pour réaliser des économies d'eau et favoriser la réutilisation des eaux usées.

3

Favoriser un département agricole

- Acquisition foncière agricole pour les agriculteurs ;
- Agrandissement d'exploitations existantes ;
- Favoriser les circuits courts ;
- Ateliers de transformations des produits des animaux (fromagerie) ;
- Bâtiments à usage agricole et pas seulement en faveur du pastoralisme ;
- Mise en place d'éco-pâturage sur les espaces publics.

4

Favoriser la mobilité durable

- Aide favorisant l'usage du vélo et l'acquisition de vélo ou VAE pour les besoins des services municipaux et d'équipements divers ;
- Aide favorisant le covoiturage ;
- Aide favorisant l'acquisition de véhicule propre et installation de borne électrique.

5

Préserver la mer "Méditerranée"

- Création de Zones de Mouillage et d'Equipements légers ;
- Dispositifs de lutte à terre contre les pollutions par hydrocarbures ;
- Restauration et préservation des sites remarquables.

6

Améliorer l'éclairage public :

- Aide pour réduire les nuisances lumineuses ;
- Aide pour la mise en place de candélabres à alimentation solaire ;
- Aide pour la mise en place d'un système de télégestion permettant d'optimiser l'éclairage.

*GREEN : Vert



Favoriser la transition numérique

Des dispositifs d'aide en faveur de :

- 1 Du développement numérique dans les établissements primaires, mairies, espaces coworking, espaces culturels, et autres espaces communaux ;
- 2 De la modernisation de l'administration par le numérique ;
- 3 Du développement intelligent et durable du territoire par l'innovation numérique.



Rendre les zones rurales attractives

- 1 **Lutter contre la désertification médicale**
 - Travaux de construction, rénovation, réhabilitation d'une structure de santé et de soins ;
 - Acquisition d'équipements médicaux et de gros mobilier liés au fonctionnement de la structure de santé et de soins ;
 - Renouvellement d'équipements médicaux liés au fonctionnement de la structure de santé et de soins ;
 - Acquisitions de défibrillateurs.
- 2 **Valoriser les villages**
 - Aide à l'aménagement et l'embellissement des villages ;
 - Aide au développement de l'attractivité des villages ;
 - Dotations cantonales d'aménagement élargies pour répondre aux besoins communaux.

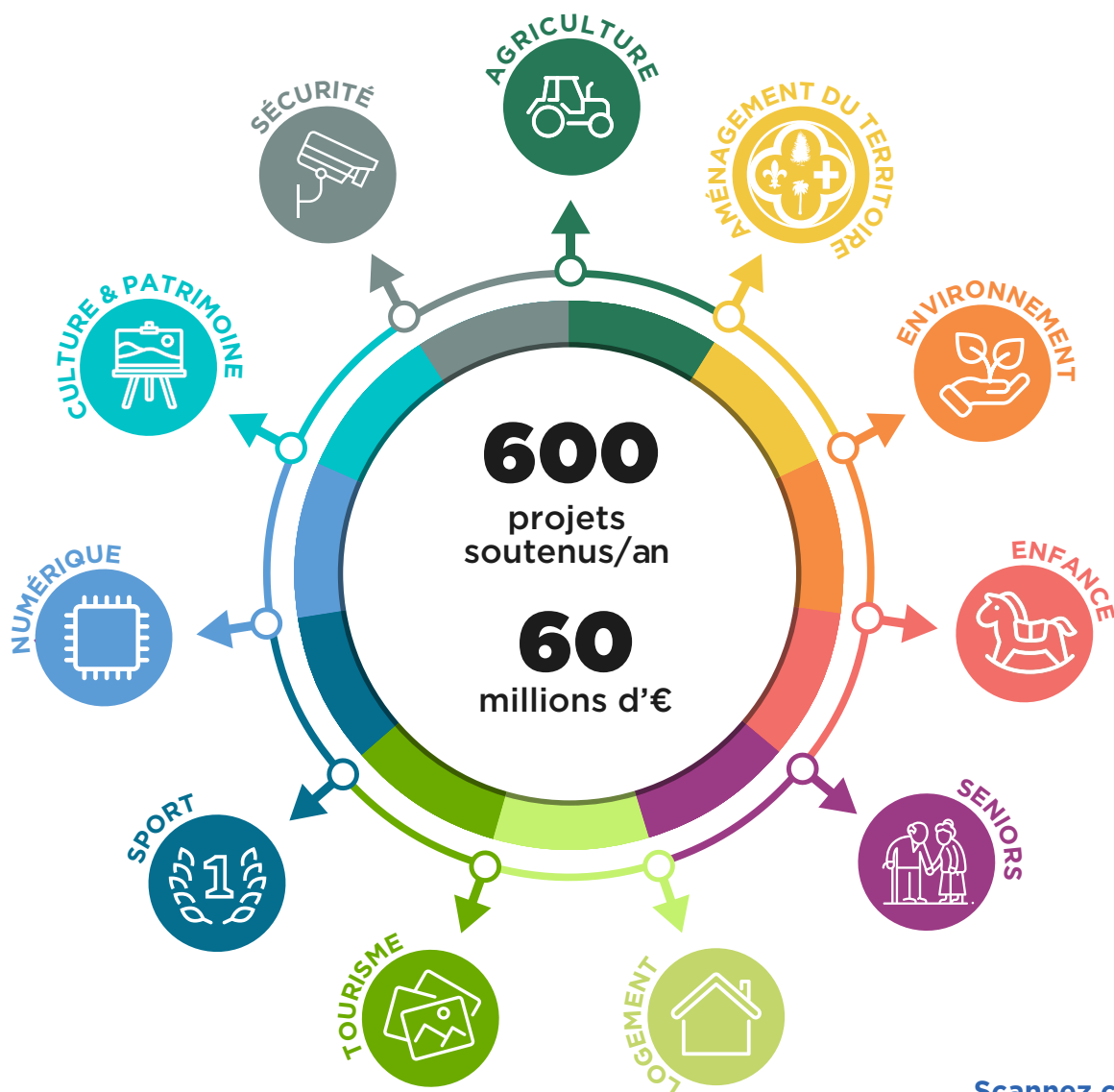
UNE RÉGLEMENTATION DES AIDES AUX COMMUNES PLUS AVANTAGEUSE EN 2023

- ✓ La simplification du calcul de la subvention et le montage du plan de financement des collectivités. Ainsi, la dépense subventionnable ne sera plus diminuée des autres financements ;
- ✓ La suppression des plafonds de dépenses et de subventions afin de répondre aux attentes des communes et leurs groupements ;
- ✓ Financement de nouvelles opérations et des dépenses désormais éligibles et la prise en compte du mobilier dans le cadre d'un projet global de travaux et pour toutes les opérations d'investissement financées par le Département ;
- ✓ La bonification "GREEN Deal" : bonification du taux de subvention pour les projets qui s'inscrivent dans la politique départementale en matière de développement durable et de transition écologique (démarche environnementale, alimentation solaire, sites inscrits au PDESI...) ;
- ✓ Mise en place d'appels à projets d'intérêt départemental répondant aux besoins des territoires ;
- ✓ Réajustement des taux de subventions dans un souci de solidarité et de réduction des inégalités.

*La nouvelle réglementation s'appliquera aux demandes de subventions déposées à compter du 1^{er} janvier 2023.

En revanche, les dossiers antérieurs relèvent toujours de l'ancienne réglementation.

Les aides essentielles à la qualité de vie de vos habitants



Toutes les aides du Département couvrent l'ensemble des champs d'investissement et se répartissent en 22 fiches pratiques déclinées par thématique.

Retrouvez le détail sur notre site internet : www.departement06.fr

Scannez ce QR Code



Le Département, 1^{er} partenaire des grands projets du territoire

- ✓ **Contrats de territoire urbain 2021-2026**
- ✓ **150 projets financés**
- ✓ **Plus de 155 millions d'euros pour les 5 communes centres et leurs intercommunalités :**
 - Antibes Juan-les-Pins / Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis
 - Cannes / Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins
 - Grasse / Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse,
 - Menton / Communauté d'Agglomération de la Riviera Française
 - Nice / Métropole Nice Côte d'Azur

Des questions ? Le Département vous répond

Quels sont les bénéficiaires du guide des aides aux communes et groupements de communes ?

Les 163 communes du département des Alpes-Maritimes et leurs groupements (établissements publics de coopération intercommunale, syndicats mixtes et autres établissements publics).

Comment faire votre demande de subvention et de versement ?

Le Département facilite vos démarches grâce aux dispositifs suivants :

- **Dépôt des dossiers tout au long de l'année, aucune date butoir.**
- **Dépôt et suivi des dossiers en ligne sur mesdemarches06.fr**
- **Dépôt des demandes de versements (avance, acompte et solde) depuis le site internet mesdemarches06.fr accompagnées des pièces justificatives.**

Comment constituer votre dossier de demande de subvention ?

La liste des pièces à fournir vous est communiquée sur le site internet mesdemarches06.fr sachant que vous pouvez déposer vos documents à tout moment même s'il vous manque des éléments ou si vous manquez de temps.

Quand pouvez-vous démarrer les travaux ?

Les travaux ne doivent pas avoir reçu de commencement d'exécution avant le dépôt du dossier, la date faisant foi est celle du dépôt du dossier sur le site mesdemarches06.fr sachant que :

- Les dépenses liées aux études préalables, à la maîtrise d'œuvre ou aux appels d'offres ne constituent pas un commencement d'exécution.
- Une exception à cette règle est faite en matière de DCA et de viabilité hivernale.

Quel est le délai de validité de l'aide ?

La validité de la subvention est de 4 années à compter de sa notification sans possibilité de prorogation cependant l'opération correspondante doit connaître un commencement d'exécution et faire l'objet d'un versement dans l'année suivant la notification de la décision.

Quelles sont vos obligations de communication ?

Les bénéficiaires d'une subvention s'engagent à valoriser auprès du public la participation financière du Département à leurs actions.

Cette visibilité doit être conforme aux obligations d'information et de communication listées dans le guide pratique téléchargeable sur :

- www.departement06.fr
- en flashant le QR Code ci-contre

Scannez ce
QR Code



Vos demandes de subventions en quelques clics sur :



[mesdemarches06.fr](https://www.mesdemarches06.fr)



01

Créer votre compte sur www.mesdemarches06.fr

Utilisez FranceConnect ou renseignez une adresse électronique puis suivre les étapes envoyées par courriel.

02

Choisir sa structure

Sélectionnez l'organisme pour lequel vous souhaitez faire la demande.

03

Choisir la subvention pour laquelle vous souhaitez faire une demande.

04

Remplir tous les champs de la demande

Vous pouvez interrompre la saisie à tout moment s'il vous manque des documents ou si vous manquez de temps.

Besoin d'informations ?



04.97.18.68.21



aides-collectivites@departement06.fr



sur le site internet www.departement06.fr

Scannez ce QR Code

